



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 10 MARS 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 10 mars 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Thierry Maheu.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage culture et élevage (classe A);
- 4- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 5- Approbation des procès-verbaux;
- 6- Approbation des comptes à payer;
- 7- a) Adoption du projet de règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque;
- b) Adoption du projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69;
- 8- a) Avis de motion du règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque;
- b) Avis de motion du règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69;



No de résolution  
ou annotation

- c) Avis de motion du règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de divers véhicules pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 197 697 \$ à ces fins;
- 9-
- a) Adoption du règlement numéro 1463-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer les dispositions concernant les îlots déstructurés et des dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
  - b) Adoption du règlement numéro 1464-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon au niveau des normes minimales de lotissement;
  - c) Adoption du règlement numéro 1469-15 modifiant le règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements afin de modifier les modalités relatives au versement des sommes prévues;
- 10-
- a) Modifications de contrat - Soumissions 2014GÉ06 – L'Héritage de Roussillon – Rue Rimbaud à Saint-Constant;
  - b) Soumissions – Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des espaces verts - Projet Héritage Roussillon – 2015URB01;
  - c) Soumissions – Coût d'utilisation du courrier électronique dans le nuage pour la Ville de Saint-Constant – 2015FI01;
  - d) Mandat - Démarche processus de revitalisation – Fondation Rues Principales;
  - e) Mandat à la Ville de Sainte-Catherine – Appel d'offres regroupé – Services professionnels pour la mise à jour du plan directeur sanitaire intermunicipal;
  - f) Nomination au poste de chef de la Division culturelle et communautaire – Service des loisirs;
  - g) Embauche au poste de chef de la Division sportive – Service des loisirs;
  - h) Nomination au poste de directeur du Service de l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

- i) Nomination au poste de préposée à la Cour municipale – Service des affaires juridiques et greffe;
- j) Demande de nomination – Percepteur des amendes – Cour municipale;
- k) Création d'un poste régulier d'agent aux ressources humaines;
- l) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des pompiers et nomination par intérim au poste de chef aux opérations à temps partiel;
- m) Autorisation de signature - Contrat individuel de travail au poste de conseillère en communication numérique - Service des communications et du service à la clientèle;
- n) Autorisation de signature - Contrat individuel de travail au poste de conseiller en implantation de service à la clientèle - Service des communications et du service à la clientèle;
- o) Émission d'un avis de contamination sur le lot 3 934 128 du cadastre du Québec – Ancien site de neiges usées;
- p) Adoption du rapport annuel 2014 et du plan d'action 2015 dans le cadre du Comité assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- q) Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Mise à jour et fin de reconnaissance d'organismes;
- r) Nominations - Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires;
- s) Nomination - Comité consultatif d'urbanisme;
- t) Nomination - Comité consultatif de circulation;
- u) Création et nominations - Comité de gestion – Fondation Rues Principales;
- v) Affectation de surplus non affecté – Division des ressources humaines;
- w) Affectation de surplus non affecté – Division des travaux publics;
- x) Autorisation de dépenses – Formation en urbanisme du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est;
- y) Autorisation de dépenses – « Midi-Prestige » de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon;
- z) Signalisation – Sens unique et stationnement interdits rue Saint-Jacques – École Piché-Dufrost;
- aa) Signalisation – Rue Moquin – Interdiction d'arrêt;
- bb) Signalisation – Autorisation de stationnement rue Sainte-Catherine – École l'Aquarelle;



No de résolution  
ou annotation

- cc) Aides financières aux organismes à but non lucratif pour l'année 2015;
- dd) Demande d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Construction d'une borne-fontaine sèche près du Lac Lafarge;
- ee) Position de la Ville – Demande de moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada;
- ff) Soumissions – Fourniture et livraison d'un tracteur faucheuse neuf avec accessoires de marque John Deere série 6R ou équivalent – 2015TP01;
- gg) Modification de la résolution numéro 433-14 «Acceptation finale des travaux – Héritage Roussillon secteur G phase I et acquisition de lots par la Ville»;

11- Informations de la directrice générale par intérim;

12- Dépôt de documents;

13- Période de questions;

- 14- a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00110 – 30, montée des Bouleaux;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 – 14, rue Saint-André;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00005 – 9, rue Saint-Pierre;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00006 – 11, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00007 – 13, rue Saint-Pierre;

15- Demande de PIIA numéro 2015-00008 – 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre;

16- Période de questions;

17- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

## 72-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

➤ en retirant le point suivant :

8-d) Avis de motion du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de divers véhicules pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 197 697 \$ à ces fins;

### SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-15

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage culture et élevage (classe A).

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Des inquiétudes sont soulevées relativement à la consommation de cannabis par les jeunes;
- Une personne présente expose ses préoccupations relativement au contrôle qu'exercera Santé Canada;



No de résolution  
ou annotation

- Des questions sont soulevées à savoir s'il est possible d'obtenir un permis pour cultiver dans un garage résidentiel;
- Une personne présente souhaite un débat national à ce sujet;
- Il est mentionné que la vocation de l'agriculture est de nourrir la population;
- Une personne veut l'interdiction sur tout le territoire de la Ville
- Une personne mentionne que la zone agricole est trop proche de la zone urbaine et que cela pourrait diminuer la valeur foncière des résidences;

#### 73-15 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De suspendre la séance, il est 20h45.

#### 74-15 REPRISE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reprendre la séance, il est 20h50. Les mêmes membres du Conseil sont présents.

#### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Il mentionne que messieurs les conseillers Gilles Lapierre et Mario Arsenault ont reçu le diplôme Administrateur municipal niveau 1 de l'Union des municipalités du Québec. Les membres du Conseil les félicitent.

#### 75-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 10 février 2015.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

#### 76-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la directrice générale adjointe résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de février 2015 se chiffrant à 171 081,64 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 25 février 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 166 876,31 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 4 205,33 \$.

#### 77-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-15

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 avril 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

#### 78-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 avril 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.



No de résolution  
ou annotation

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-15

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-15

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

### 79-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1463-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer les dispositions concernant les îlots déstructurés et des dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, tel que présenté.

80-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1464-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon au niveau des normes minimales de lotissement, tel que présenté.

81-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2015, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'il y a eu présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1469-15 modifiant le règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements afin de modifier les modalités relatives au versement des sommes prévues, tel que présenté.

Monsieur le maire Jean-Claude Boyer exerce son droit de vote.

82-15 MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS 2014GÉ06 – L'HÉRITAGE DE ROUSSILLON – RUE RIMBAUD À SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 305-14 adoptée le 8 juillet 2014 qui avait pour effet d'octroyer le contrat pour les travaux de construction des infrastructures et d'empierrement de la rue Rimbaud, entre la rue Sainte-Catherine et le début des terrains de Habitations Trigone (Signature phase 2), et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant de 138 331,08 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que des situations nécessitant des ajustements ou travaux complémentaires ont été demandées par la Ville pendant la réalisation du projet. Chacune d'elles a été soumise, quantifiée, estimée, validée, négociée et approuvée par la Division du génie;

CONSIDÉRANT que les travaux contingents étaient indispensables à la réalisation globale du projet et comportaient un lien direct, logique et étroit avec les travaux en cours ou exécutés et ne pouvaient être anticipés;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1 de la Politique de gestion contractuelle a été respecté, lequel stipule :

*10.1 Un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Dans le cas où la modification au contrat entraîne une dépense; 10% de la valeur du contrat est autorisée jusqu'à concurrence du montant maximal pour lequel le directeur général est autorisé à engager des dépenses, ce dernier est autorisé à approuver la modification nécessaire. Le conseil doit en être informé la séance suivant ladite modification. Pour toute modification entraînant une dépense supérieure à la délégation du directeur général, elle doit être autorisée par résolution du conseil.*

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution  
ou annotation

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 305-14, telles que montrées au tableau joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la dépense supplémentaire découlant des directives de changements montrées audit tableau et représentant la somme de 11 902,70 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents jugés utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1328-10 autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le Chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue Sainte-Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de services et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$ (poste budgétaire 23-328-10-317).

83-15 SOUSSIONS – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES ESPACES VERTS - PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – 2015URB01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des espaces verts pour le projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total (Taxes incluses)
Aecom consultants inc.	77 033,25 \$
Option aménagement	Enveloppe non ouverte
Stantec experts conseils	133 371,00 \$
SMI-aménatech	78 757,88 \$
Fahey & associés	78 068,03 \$
Projet paysage	135 124,37 \$
Au point & François Courville	156 395,89 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation approuvés sont les suivants selon la résolution numéro 501-14 :

- Compréhension du mandat
- Méthodologie
- Expérience du chargé de projet
- Expérience du soumissionnaire
- Expérience de l'équipe de travail
- Assurance qualité

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que la firme Option aménagement n'a pas obtenu le seuil minimum de 70 points et que, par conséquent, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage	Rang
Aecom consultants inc.	18.04	1
Fahey & associés	16.27	2
SMI-aménatech	16.13	3
Stantec experts conseils	10.05	4
Projet paysage	9.03	5
Au point & François Courville	7.86	6
Option aménagement	aucun	aucun

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des espaces verts pour le projet Héritage Roussillon au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Aecom Consultants inc. aux prix forfaitaires soumissionnés.

Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres 2015URB01 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat, incluant les taxes, est de 77 033,25 \$.

D'autoriser le directeur du Service d'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.



No de résolution  
ou annotation

84-15 SOUSSIONS – COÛT D'UTILISATION DU COURRIER ÉLECTRONIQUE DANS LE NUAGE POUR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2015FI01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour le coût d'utilisation des services en ligne (Exchange dans le nuage) pour les boîtes de courriel actives présentement à la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (incluant les taxes)
Metafore	13 317,55 \$ (1 an)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la mise à jour du service de courrier électronique (Exchange dans le nuage) au seul soumissionnaire conforme, soit Metafore, et ce, au prix unitaire soumissionné, pour un coût annuel approximatif de 13 317,55 \$ taxes incluses

Ce contrat est accordé pour une période d'un (1) an aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015FI01 et à la soumission retenue.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

85-15 MANDAT – DÉMARCHE PROCESSUS DE REVITALISATION – FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Constant de réaliser une démarche de revitalisation de la rue Saint-Pierre et par le fait même du secteur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Fondation Rues Principales datée du 12 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'exigence de Fondation Rues Principales concernant l'embauche d'une ressource interne pour soutenir la démarche;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution  
ou annotation

De mandater Fondation Rues Principales afin de réaliser une démarche Processus de revitalisation pour la rue Saint-Pierre et le secteur du Vieux Saint-Constant pour des honoraires annuels de 35 000 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans, et ce, conformément à leur offre de service du 12 juin 2014.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre de services de Fondation Rues Principales et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le processus de dotation pour l'embauche temporaire d'un chargé de projet à l'urbanisme pour soutenir la démarche à l'interne.

D'autoriser une dépense maximale de 70 000 \$ associée au projet pour l'année 2015 afin de couvrir les coûts du mandat et des dépenses devant être assumés par la Ville pour la réussite du projet.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-973.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2016, 2017 et 2018 soient réservées à même le budget des années visées.

86-15 MANDAT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR SANITAIRE INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les villes de Sainte-Catherine, Delson, et Saint-Constant désirent procéder à un appel d'offres de services professionnels pour un plan directeur sanitaire intermunicipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a offert de procéder pour le groupe à la réalisation de l'appel d'offres.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la participation de la Ville de Saint-Constant à la soumission regroupée pour un mandat visant à obtenir un plan directeur sanitaire intermunicipal pour les villes de Sainte-Catherine, Delson et Saint-Constant.

De déléguer à la Ville de Sainte-Catherine le mandat de préparer les documents de soumission, de procéder à l'appel d'offres publiques par le système électronique d'appel d'offres SEAO, au nom de la Ville, de recevoir et d'analyser les soumissions et de faire rapport aux villes participantes; le coût pour chaque ville sera établi en fonction des besoins réels de chacune des municipalités puisque la Ville de Saint-Constant possède déjà un modèle hydraulique réalisé en 2010 par la firme SNC-Lavalin; elle ne s'engage aucunement à assumer les frais reliés à l'élaboration du modèle de la Ville de Sainte-Catherine. Ainsi, chaque ville aura son propre bordereau détaillant les travaux à exécuter sur son territoire.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant se réserve l'adjudication du contrat en ce qui la concerne.

**Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller André Camirand déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire pour une question familiale. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

87-15 NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer en date du 11 mars 2015, madame Christiane Traversy à titre d'employée à l'essai, au poste de chef de la Division culturelle et communautaire au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de sa nomination, sera celui de l'échelon 1 de la classe 7.

**Monsieur le conseiller André Camirand s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**

88-15 EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION SPORTIVE – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher en date du 16 mars 2015, monsieur Hugo Péloquin, à titre d'employé à l'essai, au poste de chef de la Division sportive au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui de l'échelon 1 de la classe 7.

L'employé bénéficiera de 10 jours de vacances à son embauche et de 15 jours de vacances à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.



No de résolution  
ou annotation

89-15 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De nommer en date du 11 mars 2015, monsieur Hugo Sénéchal, à titre d'employé à l'essai, au poste de directeur du Service de l'urbanisme, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de sa nomination, sera celui de l'échelon 4 de la classe 8.

L'employé conservera tous ses bénéfices actuels relativement aux conditions de travail.

90-15 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA COUR MUNICIPALE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer en date du 27 avril 2015, madame Constance Martel, à titre d'employée à l'essai au poste de préposée à la Cour municipale, au Service des affaires juridiques et greffe, le tout aux conditions de la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 des employés de bureau.

91-15 DEMANDE DE NOMINATION – PERCEPTEUR DES AMENDES – COUR MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministre de la Justice de nommer madame Constance Martel à titre de percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la Ville de Saint-Constant.

92-15 CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER D'AGENT AUX RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directrice des ressources humaines le 18 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire aux ressources humaines est temporaire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un poste de secrétaire aux ressources humaines ne suffit plus pour répondre aux besoins du Service des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer en date de la présente résolution, un poste régulier d'agent aux ressources humaines, au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, classe 1.

D'autoriser le Service des ressources humaines à débiter le processus de dotation pour ce poste.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 2 000 \$ du poste budgétaire 02-160-00-416 «Honoraires professionnels - Dotation» vers le poste budgétaire 02-160-00-111 «Rémunération des employés réguliers».

93-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE  
NUMÉRO 3 – CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET  
NOMINATION PAR INTÉRIM AU POSTE DE CHEF AUX  
OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Yves Dion au poste de chef aux opérations à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ledit poste est régulier et qu'il y a lieu de maintenir la structure hiérarchique actuelle pour le bon fonctionnement du Service;

CONSIDÉRANT l'éventuelle création de la Régie de sécurité incendie et que la structure opérationnelle est inconnue actuellement et que par conséquent, ce remplacement au poste de chef aux opérations à temps partiel est temporaire;

CONSIDÉRANT que l'article 24.07 de la convention collective des pompiers comporte certaines notions de remplacement d'un chef aux opérations par un lieutenant, mais qu'aucun lieutenant n'est en mesure présentement de combler l'intérim;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection interne, convenant aux deux parties, a été ouvert à tous les pompiers;

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers ne comporte aucune notion de remplacement d'un chef aux opérations par un pompier et qu'il y a lieu d'officialiser ce contexte par lettre d'entente.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 3 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec section locale Saint-Constant. Cette lettre a pour objet de prévoir les conditions de nomination au poste par intérim de chef aux opérations à temps partiel au Service de sécurité incendie.

De nommer en date du 11 mars 2015, monsieur François Lauzon à titre de chef aux opérations à temps partiel par intérim, le tout aux conditions prévues à la lettre d'entente numéro 3 de la convention collective des pompiers.

94-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION NUMÉRIQUE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher madame Isabelle-Véronique Marchand à titre d'employée contractuelle pour occuper la fonction de conseillère en communication numérique au Service des communications et du service à la clientèle aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe et la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et madame Isabelle-Véronique Marchand. Ce contrat à durée déterminée, débute le 16 mars 2015 et se termine le 18 décembre 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer une somme de 42 000 \$ du poste budgétaire 03-500-00-007 «Affectation élection» vers le poste budgétaire 02-135-00-419 «Projets spéciaux».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-419.

95-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL AU POSTE DE CONSEILLER EN IMPLANTATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher monsieur Michel Huot à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de conseiller en implantation de service à la clientèle au Service des communications et du service à la clientèle aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe et la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Michel Huot. Ce contrat à durée déterminée, débute le 11 mars 2015 et se termine le 27 novembre 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer une somme de 34 575 \$ du poste budgétaire 03-500-00-007 «Affectation élection» au poste budgétaire 02-135-00-419 «Projets spéciaux».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-419.

96-15 ÉMISSION D'UN AVIS DE CONTAMINATION SUR LE LOT 3 934 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ANCIEN SITE DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du projet de loi 72 intitulé « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains », un avis de contamination doit obligatoirement être publié au registre foncier lorsqu'une étude de caractérisation révèle la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le lot 3 934 128 du cadastre du Québec où est situé l'ancien site de neiges usées présente des concentrations de contaminants qui excèdent les valeurs limites prescrites, un avis de contamination au registre foncier doit être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de la Division du génie ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à l'émission d'un avis de contamination pour le lot 3 934 128 du cadastre du Québec.

97-15 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014 ET DU PLAN D'ACTION 2015 DANS LE CADRE DU COMITÉ ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le rapport annuel pour l'année 2014 et le plan d'action 2015 à l'égard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.



No de résolution  
ou annotation

98-15 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – MISE À JOUR ET FIN DE RECONNAISSANCE D'ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et les programmes de soutien s'y rattachant datés de février 2015, lesquels sont joints en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De reconduire la reconnaissance des organismes suivants :

- Club de l'âge d'or de Saint-Constant
- Action jeunesse Roussillon
- À la source
- Amitié Matern'elle
- APHRSO
- Association québécoise de la dysphasie Montérégie
- Arts visuels Roussillon
- Baseball junior AA de Saint-Constant
- Baseball sénior Les expos de Saint-Constant
- Association Baseball mineur du Roussillon
- Bénado inc
- Centre de bénévolat de la Rive-Sud
- Cadets de l'air - Escadron 783
- Corps de cadet 2938
- La clé des mots
- Comité de la fête Nationale du Québec de Saint-Constant
- Comité de la Guignolée
- Centre de femmes l'Éclaircie
- Association de hockey mineur de Saint-Constant
- Clinique Juridique Juripop
- La Maison de la famille Kateri
- La Maison du Goéland
- Club de marche dynamique
- Association Marie-Reine cercle 654
- Association Motocycliste Saint-Constant
- Musée ferroviaire canadien – Exporail
- Office municipale d'habitation
- Complexe le Partage
- Club de patinage artistique du Roussillon (CPA)
- Pastorale paroissiale
- Popote constante
- Association de Ringuette du Roussillon
- Sclérose en plaques Kateri
- 47<sup>e</sup> groupe Scouts de Saint-Constant / Sainte-Catherine
- Association de soccer mineur de Saint-Constant
- Société d'histoire et du patrimoine de Lignery
- TARSO



No de résolution  
ou annotation

- U.C.M.U Montérégie
- Service d'aide domestique Jardins-Roussillon
- Ligue de Softball Roussillon

De considérer à titre de groupe libre non-reconnu (avec services)  
les organismes suivants :

- Al-Anon
- Alcooliques anonymes
- A.A Notre héritage
- Vivre en Harmonie
- Ligue de balle-molle des Mononcles
- Ligue des voisins

De mettre fin à la reconnaissance des organismes suivants :

- Une passion, une vie
- Club de motoneige les rayons d'argent
- Création Goéland
- Expo-relève, à fond de train!
- Dysphasia (centre de ressources professionnelles)
- Cheerleading Les Coyotes de Saint-Constant
- Centre de la petite enfance Kateri III
- Centre de la petite enfance Soleil souriant
- Centre de la petite enfance les petites souris
- Centre de la petite enfance La mère Schtroumph
- Les archers de Saint-Constant
- Ligue de Balle-molle des Babyboomers
- Ligue de balle-molle du Portage
- Parents secours

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant-trésorier à approprier la somme de 20 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 «Affectation du surplus» vers le poste budgétaire 02-710-00-971 «Subvention aux organismes culturels».

99-15 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires se termine le 16 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'intérêt de deux (2) des trois (3) membres de poursuivre leur implication au sein dudit Comité, soit messieurs Alain Livernois et Éric Garand Raymond;

CONSIDÉRANT qu'un membre a manifesté son intention de ne pas renouveler son mandat, soit madame Marie-Claude Martineau;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer messieurs Alain Livernois et Éric Garand Raymond à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires en date du 17 avril 2015, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 16 avril 2016.

De prendre acte de la démission de madame Marie-Claude Martineau à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires en date de la présente résolution.

De remercier madame Martineau pour son implication au sein du Comité.

#### 100-15 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 956-96 amendant le règlement 714-89 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme prévoit que ledit Comité est formé, entre autres, de cinq (5) personnes résidentes de la Ville,

CONSIDÉRANT que les résolutions numéro 148-13 et 208-13 nommaient Monsieur André Côté à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est fixé à deux (2) ans, et que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Côté se terminera le 31 mars 2015 et qu'il a manifesté son intérêt à siéger à nouveau sur ce Comité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De renouveler en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour une période de deux (2) ans, le mandat de monsieur André Côté à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le mandat de monsieur Côté expirera le 31 mars 2017.

#### 101-15 NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT la récente démission d'un membre citoyen du Comité consultatif de circulation;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la démission de madame Geneviève Fradet à titre de membre citoyen du Comité consultatif de circulation, en date du 26 novembre 2014 et de la remercier pour son implication au sein dudit Comité.

De nommer monsieur Jean-François Rolland à titre de membre citoyen du Comité consultatif de circulation, et ce, en date du 11 mars 2015, pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2016.

102-15 CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ DE GESTION – FONDATION RUES PRINCIPALES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer le Comité de gestion – Fondations Rues Principales, et de nommer les personnes suivantes membres de ce Comité, jusqu'au 16 avril 2016 :

Monsieur Jean-Claude Boyer	Maire
Monsieur David Lemelin	Conseiller
Monsieur Mario Arsenault	Conseiller
Monsieur Mario Perron	Conseiller
Monsieur Hugo Sénéchal	Directeur du Service de l'urbanisme
Monsieur Alain Therrien	Député de Sanguinet
Monsieur René Durocher	Aristocrate Fleuriste
Madame Denise Poirier Rivard	
Monsieur Éric Bouchard	
Madame Amy Chak	Directrice de compte de la Banque de Montréal
Madame Carole Cardinal	Directrice, projets spéciaux du CLD Roussillon
Monsieur Normand Tessier	Saint-Constant Kia
Monsieur Sylvain Guibord	Dentiste
Monsieur Jean-Philippe Soucy	Dentiste
Monsieur Jean-Marc Larivière	Boucherie Larivière
Madame Marie-Claude Reid	Exporail
Monsieur Maxime Roy	Uniprix



No de résolution  
ou annotation

103-15 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ – DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à approprier la somme de 79 952 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 «Affectation du surplus» vers le poste budgétaire 02-711-00-111 «Rémunération des employés réguliers», pour le versement de l'indemnité de fin d'emploi à monsieur Dominic Yelle, le tout tel qu'autorisé par la résolution numéro 490-14.

104-15 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à approprier la somme de 14 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 «Affectation du surplus» vers le poste budgétaire 23-022-02-310 «Immos FA machinerie et équipement» aux fins du paiement d'une partie du contrat – Fourniture et installation d'une antenne de télécommunications et fourniture de radios mobiles, octroyé par la résolution numéro 08-15.

105-15 AUTORISATION DE DÉPENSES – FORMATION EN URBANISME DU RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE LA MONTÉRÉGIE EST

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la conseillère madame Chantale Boudrias à dépenser une somme maximale de 70 \$ sur présentation des pièces justificatives, pour assister à une formation en urbanisme (L'ABC de l'urbanisme pour l'élue municipale) donnée par le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME) le 14 mars prochain à l'hôtel de Ville de Sainte-Julie. Ce montant vise à couvrir les frais de formation et de déplacement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.



No de résolution  
ou annotation

106-15 AUTORISATION DE DÉPENSES – « MIDI-PRESTIGE » DE LA  
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL  
ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de  
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames les  
conseillères Louise Savignac et Chantale Boudrias et messieurs les  
conseillers André Camirand, Mario Perron, Gilles Lapierre et Mario Arsenault  
à dépenser une somme maximale de 85 \$ chacun sur présentation des  
pièces justificatives, pour représenter la Ville lors du « Midi-Prestige » de la  
Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, le 13 avril prochain à  
l'Espace Rive-Sud à La Prairie. Ce montant vise à couvrir le coût du billet  
pour l'événement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient  
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-699.

107-15 SIGNALISATION – SENS UNIQUE ET STATIONNEMENTS  
INTERDITS RUE SAINT-JACQUES – ÉCOLE PICHE-DUFROST

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité  
consultatif de circulation.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser que la rue Saint-Jacques devienne, par l'ajout de deux  
(2) panneaux de signalisation, un sens unique à partir de la rue Saint-Pierre  
jusqu'à la rue Berri.

D'autoriser à l'intersection de la rue Saint-Jacques et Berri l'ajout de  
deux (2) panneaux avec interdiction de continuer tout droit.

D'autoriser sur la rue Saint-Jacques, environ 35 mètres avant la rue  
Berri, l'ajout de deux (2) panneaux de signal avancé avec interdiction de  
continuer tout droit.

D'interdire le stationnement en tout temps face au 12, rue  
Saint-Jacques avec l'ajout de deux (2) panneaux de signalisation avec flèche  
qui seront installés devant le 10 et le 14, rue Saint-Jacques.

De retirer les panneaux d'interdiction d'arrêt qui sont présentement  
installés sur la rue Saint-Jacques entre les numéros civiques 6 et 34.

D'autoriser une dépense de 461,80 \$ (taxes incluses) pour  
l'installation de huit (8) panneaux de signalisation.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin de  
procéder aux modifications réglementaires requises afin de donner plein effet  
à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient  
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.



No de résolution  
ou annotation

108-15 SIGNALISATION – RUE MOQUIN – INTERDICTION D'ARRÊT

CONSIDÉRANT le document préliminaire sur les enjeux et les recommandations soumises par Nature-Action Québec afin d'encourager les enfants à se rendre à l'école à pied ou à vélo afin d'avoir moins d'automobilistes qui circulent près des écoles et de ce fait améliorer la sécurité des étudiants;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif de circulation.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser l'installation de quatre (4) panneaux de signalisation « Interdiction d'arrêt » sur la rue Moquin, en arrière lot des 215 et 273, rue Sainte-Catherine, du côté du 61, rue Montour et du 5, rue Marotte, et ce, du lundi au vendredi de 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h.

D'autoriser une dépense de 229,24 \$ (taxes incluses) pour l'installation des quatre (4) panneaux de signalisation.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin de procéder aux modifications réglementaires requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.

109-15 SIGNALISATION – AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE SAINTE-CATHERINE – ÉCOLE L'AQUARELLE

CONSIDÉRANT la problématique de stationnement soulevée par la direction de l'école l'Aquarelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement du marquage au sol interdisant le stationnement sur la rue Sainte-Catherine, face à l'école l'Aquarelle;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école a été informée que la Ville pourrait permettre le stationnement mais non garantir les espaces à cause de la proximité de la gare et des usagers du train;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité consultatif de circulation.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le stationnement sur la rue Sainte-Catherine face à l'école l'Aquarelle et d'identifier les cases par du marquage au sol en « T » ce qui donnerait environ dix (10) places de stationnement.

D'autoriser une dépense maximale de 500 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'identification.



No de résolution  
ou annotation

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin de procéder aux modifications réglementaires requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

110-15 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2015

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder aux organismes à but non-lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2015:

Organismes	Total aide financière
Association Soccer Mineur	20 875 \$
Association Baseball mineur	3 700 \$
Corps de Cadets / 2938	550 \$
Cadets - escadron 783 Roussillon	725 \$
47 <sup>e</sup> Groupe Scouts	700 \$
Association de Hockey mineur	heures de glace (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	heures de glace (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	heures de glace (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 (montant de 24 575 \$) pour les organismes sportifs jeunesse et 02-710-00-971 (montant de 1 975 \$) pour les organismes communautaires jeunesse.

111-15 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – CONSTRUCTION D'UNE BORNE FONTAINE SÈCHE PRÈS DU LAC LAFARGE

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'économiser l'eau potable et dans un but d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise d'économie de l'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Ville prévoit la construction d'une prise d'eau brute sur le Lac Lafarge, près de la rue Rimbaud, afin de permettre un approvisionnement constant d'eau non potable, pour des besoins d'arrosage horticole ou pour tout autre besoin spécifique (arrosage patinoire, etc.);

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation se feront en berge d'un cours d'eau et qu'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être obtenu par la Ville.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser monsieur Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de construire une borne-fontaine sèche près du Lac Lafarge.

**Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare qu'il travaille pour un mandataire de Poste Canada. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

112-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a dénoncé cette réforme par la résolution numéro 436-14 adoptée le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

**Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**



No de résolution  
ou annotation

113-15 SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR FAUCHEUSE NEUF AVEC ACCESSOIRES DE MARQUE JOHN DEERE SÉRIE 6R OU ÉQUIVALENT – 2015TP01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un tracteur faucheuse neuf avec accessoires de marque John Deere série 6R ou équivalent;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Le Groupe Agritex	162 497,50 \$
Les Équipements Colpron inc.	165 143,47 \$ (montant corrigé)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat de fourniture et livraison d'un tracteur faucheuse neuf avec accessoires de marque John Deere série 6R ou l'équivalent au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Agritex, et ce, au prix unitaire soumissionné de 162 497,50 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP01 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1456-14 autorisant l'acquisition d'un balai de rues et d'un tracteur pour fauchage pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 439 773 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-456-10-320).

114-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 433-14 «ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – HÉRITAGE ROUSSILLON SECTEUR G PHASE I ET ACQUISITION DE LOTS PAR LA VILLE»

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 433-14 «Acceptation finale des travaux – Héritage Roussillon secteur G phase I et acquisition de lots par la Ville», par le remplacement du numéro de lot "4 661 523" par le numéro de lot "4 661 524".



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

La directrice générale par intérim, madame Sophie Laflamme, n'a émis aucune information particulière à ce point de l'ordre du jour.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de février 2015 produite par le Service des finances le 25 février 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2015 produite par le Service des finances le 25 février 2015;
- Sommaire du budget au 28 février 2015 produit par le Service des finances;

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### 115-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00110 - 30, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Compagnie Canadienne de Tableaux Noirs.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement de l'entrepôt au 30, montée des Bouleaux.

Dans un premier temps, l'agrandissement de l'entrepôt industriel serait à une distance de 2,9 mètres de la ligne latérale du terrain alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus amplement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone I-69 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme étant de 3 mètres minimum et également en rapport à l'article 723 qui précise que l'implantation d'un entrepôt ou d'un atelier industriel doit respecter les normes prescrites pour un bâtiment principal à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain; (bâtiment numéro 3);



No de résolution  
ou annotation

Dans un deuxième temps, l'agrandissement de l'entrepôt industriel serait à une distance de 6,32 mètres de la ligne arrière du terrain alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge arrière minimale est applicable et que celle-ci est plus amplement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone I-69 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme étant de 10 mètres minimum et également en rapport à l'article 723 qui précise que l'implantation d'un entrepôt ou d'un atelier industriel doit respecter les normes prescrites pour un bâtiment principal à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain; (bâtiment numéro 2);

Dans un troisième temps, l'agrandissement existant de l'entrepôt industriel a une superficie d'environ 737,4 mètres carrés, autorisé par le permis de construction 96-00 qui portait la superficie totale de plancher du bâtiment à 1 909,3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 prévoit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone I-69 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), à la note (2), que la superficie de plancher maximale d'un bâtiment principal industriel est fixée à 1 000 mètres carrés et également en rapport à l'article 724 qui précise que les dimensions d'un entrepôt ou d'un atelier industriel doivent respecter les normes prescrites pour un bâtiment principal à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain; (bâtiment numéro 2);

Dans un quatrième temps, l'agrandissement projeté de l'entrepôt industriel serait de 867,7 mètres carrés de manière à ce que le bâtiment atteigne une superficie totale de plancher de 2 777 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 prévoit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone I-69 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), à la note (2), que la superficie de plancher maximale d'un bâtiment principal industriel est fixée à 1 000 mètres carrés et également en rapport à l'article 724 qui précise que les dimensions d'un entrepôt ou d'un atelier industriel doivent respecter les normes prescrites pour un bâtiment principal à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain; (bâtiment numéro 2);

Dans un cinquième temps, 50 cases de stationnement seraient aménagées alors que le ratio exigé au règlement de zonage numéro 960-96, est de 1 case par 75 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie industrie et 1 case par 30 mètres carrés de superficie de plancher pour la partie bureau pour un total de 73 cases de stationnement requises pour l'ensemble des bâtiments;

Finalement, une aire de stationnement de 50 cases serait aménagée avec un drainage en surface alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus ainsi que les allées d'accès y menant doivent être munies d'un système de drainage souterrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente mentionne qu'à son avis il ne s'agit pas de dérogations mineures;
- Un questionnement est soulevé sur la nécessité d'octroyer une dérogation mineure à l'égard du drainage;
- Il est suggéré que les dérogations mineures ne soient utilisées que pour rendre conforme des bâtiments existants;



No de résolution  
ou annotation

- Une personne présente s'inquiète du fait que des condos seront construits près des bâtiments industriels.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement des bâtiments existants par dérogation mineure ne va pas l'encontre de l'affectation du sol prévu au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-00110 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la Compagnie Canadienne de Tableaux Noirs concernant le lot 2 180 731 du cadastre du Québec, soit le 30, montée des Bouleaux, à la condition suivante :

- une plantation d'arbres devra être ajoutée le long de la ligne arrière du terrain.

Cette demande a pour objet de permettre:

- que la marge latérale de l'agrandissement projeté soit de 2,9 mètres pour le bâtiment 3;
- que la marge arrière de l'agrandissement projeté soit de 6,32 mètres pour le bâtiment 2;
- que la superficie de l'agrandissement existant soit de 737,4 mètres carrés portant la superficie totale de plancher du bâtiment à 1 909,3 mètres carrés pour le bâtiment 2;
- que la superficie de l'agrandissement projeté soit de 867,7 mètres carrés portant la superficie totale de plancher du bâtiment à 2 777 mètres carrés pour le bâtiment 2;
- que le nombre de cases de stationnement soit de 50;
- que l'aire de stationnement ait un drainage en surface,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

116-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00004 – 14, RUE SAINT-ANDRÉ

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Éric Fiset.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de lotissement pour le lot 2 869 251 situé au 14, rue Saint-André.



No de résolution  
ou annotation

Dans un premier temps, le bâtiment principal existant serait situé à une distance de 4 mètres de la ligne arrière projetée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge arrière minimale est applicable et que celle-ci est plus amplement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-182 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) comme étant de 7 mètres minimum;

Dans un deuxième temps, le bâtiment principal existant serait situé à une distance de 0,40 mètre de l'emprise de la rue Saint-André alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge fixe (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal) est applicable pour tout terrain d'angle et que celle-ci est établie à 4,57 mètres minimum;

Dans un troisième temps, la piscine creusée serait située à l'intérieur de la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucune piscine creusée extérieure n'est autorisée à l'intérieur de la marge avant;

Finalement, la clôture (enceinte de sécurité de la piscine creusée) érigée dans la marge avant aurait une hauteur de 1,57 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute clôture érigée dans la marge avant doit respecter une hauteur maximale de 1 mètre mesuré à partir du niveau du sol.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00004 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Éric Fiset concernant le lot 2 869 251 du cadastre du Québec, soit le 14, rue Saint-André, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre pour la propriété située au 14, rue Saint-André :

- que le bâtiment principal existant soit situé à une distance de 4 mètres de la ligne arrière projetée;
- que le bâtiment principal existant soit situé à une distance de 0,40 mètre de l'emprise de la rue Saint-André;
- que la piscine creusée soit située à l'intérieur de la marge avant;
- que la clôture (enceinte de sécurité de la piscine creusée) érigée dans la marge avant ait une hauteur de 1,57 mètre,

et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution  
ou annotation

117-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00005 –  
9, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 32 logements au 9, rue Saint-Pierre (lot projeté 5 607 940).

Dans un premier temps, la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 3,77 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;

Dans un deuxième temps, la hauteur du rez-de-chaussée serait de 2,44 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, situé au-dessus du niveau moyen du sol, soit de 3 mètres minimum;

Dans un troisième temps, le mur avant serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 62% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière seraient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 19%, 39% et 36% du premier étage alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment multifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90% alors que les murs latéraux et arrière doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100% du premier étage;

Dans un quatrième temps, la largeur de l'allée d'accès menant au stationnement intérieur (porte de garage) serait de 3,66 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens est de 5 mètres;

Finalement, le système d'éclairage de l'aire de stationnement serait de type mural alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

- Des personnes présentes sont d'avis que les nouvelles constructions devraient respecter la réglementation;



No de résolution  
ou annotation

- Une question est soulevée au niveau de la couleur des revêtements.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-00005 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 inc. concernant les lots 2 177 864 et 2 178 115 (lot projeté 5 607 940) du cadastre du Québec, (9, rue Saint-Pierre), soit en refusant que l'éclairage de l'aire de stationnement soit de type mural et à la condition suivante :

- l'éclairage du stationnement devra être fait par des lampadaires dont le choix du modèle et l'implantation devront être soumis préalablement à l'approbation du Service de l'urbanisme.

Cette demande, telle qu'approuvée, a pour objet de permettre, pour l'habitation multifamiliale projetée au 9, rue Saint-Pierre :

- que la marge latérale droite du bâtiment soit de 3,77 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 2,44 mètres;
- que le mur avant soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 62% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière soient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 19%, 39% et 36% du premier étage;
- que la largeur de l'allée d'accès menant au stationnement intérieur (porte de garage) soit de 3,66 mètres;

et ce, pour toute la durée de son existence.

118-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00006 – 11, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 32 logements au 11, rue Saint-Pierre (lot projeté 5 607 939).

Dans un premier temps, la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 5,45 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;



No de résolution  
ou annotation

Dans un deuxième temps, la hauteur du rez-de-chaussée serait de 2,44 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, situé au-dessus du niveau moyen du sol, soit de 3 mètres minimum;

Dans un troisième temps, le mur avant serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 62% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière seraient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 19%, 39% et 36% du premier étage alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment multifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90% alors que les murs latéraux et arrière doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100% du premier étage;

Dans un quatrième temps, la largeur de l'allée d'accès menant au stationnement intérieur (porte de garage) serait de 3,66 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens est de 5 mètres;

Finalement, le système d'éclairage de l'aire de stationnement serait de type mural alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-00006 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 inc. concernant le lot 2 177 863 (lot projeté 5 607 939) du cadastre du Québec, soit le 11, rue Saint-Pierre, en refusant que l'éclairage de l'aire de stationnement soit de type mural et à la condition suivante :

- l'éclairage du stationnement devra être fait par des lampadaires dont le choix du modèle et l'implantation devront être soumis préalablement à l'approbation du Service de l'urbanisme.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation multifamiliale projetée au 11, rue Saint-Pierre :

- que la marge latérale gauche du bâtiment soit de 5,45 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 2,44 mètres;



No de résolution  
ou annotation

- que le mur avant soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 62% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière soient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 19%, 39% et 36% du premier étage;
- que la largeur de l'allée d'accès menant au stationnement intérieur (porte de garage) soit de 3,66 mètres;

et ce, pour toute la durée de son existence.

119-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00007 –  
13, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent du projet de construction d'une habitation multifamiliale de 32 logements au 13, rue Saint-Pierre (lot projeté 5 607 938).

Dans un premier temps, la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 3,77 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;

Dans un deuxième temps, la marge latérale droite du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 5,45 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est de 6 mètres minimum;

Dans un troisième temps, la largeur du terrain serait de 27,76 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), qu'une largeur de terrain minimale est applicable et que celle-ci est de 30 mètres minimum;

Dans un quatrième temps, la hauteur du rez-de-chaussée serait de 2,44 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-55 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande), que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, situé au-dessus du niveau moyen du sol, soit de 3 mètres minimum;



No de résolution  
ou annotation

Dans un cinquième temps, le mur avant serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 62% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière seraient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 19%, 39% et 36% du premier étage alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment multifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90% alors que les murs latéraux et arrière doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100% du premier étage;

Dans un sixième temps, la largeur de l'allée d'accès menant au stationnement intérieur (porte de garage) serait de 3,66 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur minimale d'une allée d'accès à double sens est de 5 mètres;

Finalement, le système d'éclairage de l'aire de stationnement serait de type mural alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-00007 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 inc. concernant le lot 2 177 862 (lot projeté 5 607 938) du cadastre du Québec, soit le 13, rue Saint-Pierre, en refusant que l'éclairage de l'aire de stationnement soit de type mural et aux conditions suivantes :

- l'éclairage du stationnement devra être fait par des lampadaires dont le choix du modèle et l'implantation devront être soumis préalablement à l'approbation du Service de l'urbanisme;
- la case de stationnement pour personne handicapée dédiée au bloc A devra être aménagée dans le stationnement souterrain du bloc A afin de satisfaire les exigences du Code National du Bâtiment.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation multifamiliale projetée au 13, rue Saint-Pierre :

- que la marge latérale gauche du bâtiment soit de 3,77 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- que la marge latérale droite du bâtiment soit de 5,45 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- que la largeur du terrain soit de 27,76 mètres;
- que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 2,44 mètres;
- que le mur avant soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 62% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière soient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 19%, 39% et 36% du premier étage;



No de résolution  
ou annotation

- que la largeur de l'allée d'accès menant au stationnement intérieur (porte de garage) soit de 3,66 mètres;

et ce, pour toute la durée de son existence.

120-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00008 – 9, 11 et 13, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Immeubles Marklin C2 inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction de trois (3) habitations multifamiliales de 32 logements respectivement sur les terrains du 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les lots sur lesquels les nouvelles constructions seront implantées (5 607 938, 5 607 939 et 5 607 940) seront créés suite au remembrement des lots 2 177 862, 2 177 863, 2 177 864 et 2 178 115 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la largeur du lot projeté 5 607 938;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Vital Roy, numéro de dossier 27235-00, minute 44008 (révision du 29 janvier 2015);

CONSIDÉRANT que le bâtiment de 32 logements, situé sur le lot projeté 5 607 938, sera implanté à une distance de 7,34 mètres de la ligne avant, 3,77 mètres de la ligne latérale gauche, 5,45 mètres de la ligne latérale droite, 17,81 mètres de la ligne arrière et qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la marge latérale gauche et droite;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de 32 logements, situé sur le lot projeté 5 607 939, sera implanté à une distance de 7,34 mètres de la ligne avant, 5,45 mètres de la ligne latérale gauche, 10,75 mètres de la ligne latérale droite, 17,81 mètres de la ligne arrière et qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de 32 logements, situé sur le lot projeté 5 607 940, sera implanté à une distance de 7,34 mètres de la ligne avant, 10,75 mètres de la ligne latérale gauche, 3,77 mètres de la ligne latérale droite, 17,81 mètres de la ligne arrière et qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés seront de style contemporain et comporteront quatre (4) étages avec toit plat;

CONSIDÉRANT que chaque bâtiment aura un stationnement intérieur de 32 cases avec un stationnement extérieur commun de 48 cases pour un total de 144 cases pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT qu'une case de stationnement pour personne handicapée est prévue pour chaque bâtiment et que ces cases de stationnement devront être accompagnées d'un panneau d'affichage de type P-150;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement extérieur sera assuré par des luminaires installés sur le bâtiment et qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour cet élément;

CONSIDÉRANT que l'accès au stationnement intérieur et extérieur se fera par une allée d'accès commune située sur la ligne mitoyenne des lots projetés 5 607 939 et 5 607 940;

CONSIDÉRANT que l'accès au garage souterrain de chaque immeuble sera situé sur le mur arrière;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière, l'allée d'accès ainsi que les allées de circulation de l'aire de stationnement extérieur auront une largeur de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès donnant accès au garage souterrain (porte de garage) aura une largeur de 3,66 mètres et qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour cet élément;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation intérieure aura une largeur de 7,59 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour la mise en commun de l'entrée charretière, l'allée d'accès et l'allée de circulation du stationnement devra faire l'objet d'un acte notarié et que la Ville doit y intervenir;

CONSIDÉRANT qu'un muret de brique d'une hauteur de 1 mètre et d'une longueur d'environ 5,5 mètres sera implanté, avec une fondation appropriée contre le gel, de part et d'autre de l'entrée charretière afin d'isoler visuellement les cases de stationnement extérieur situées dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT que la largeur de chaque bâtiment sera de 18,59 mètres;

CONSIDÉRANT que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, sera de 2,44 mètres et qu'une demande de dérogation mineure pour cet élément est déposée pour les trois immeubles;

CONSIDÉRANT que la partie centrale en bloc de béton aura une avancée de 0,76 mètre par rapport au reste du mur avant afin de donner du relief aux bâtiments;

CONSIDÉRANT que les portes d'entrée seront protégées par des marquises, et qu'il y aura des plantations de part et d'autre afin de souligner celles-ci;

CONSIDÉRANT que la proportion de matériau noble en façade sera de 62%, pour le mur latéral gauche 19%, le mur latéral droit 39%, le mur arrière 36% et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour cet élément pour les trois bâtiments;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte 3 types de revêtement soit la brique, le bloc de béton architectural et le déclin d'aluminium;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs de matériaux seront les suivantes:

- Bloc de béton architectural de Day and Campbell couleur gris 000 (smooth face);
- Brique d'argile de Hanson couleur Kirkland;
- Déclin d'aluminium Gentek couleur charbon;
- Fascias et soffites en aluminium couleur charbon;
- Portes et fenêtres en aluminium couleur charbon;
- Toit plat en bitume noir.

CONSIDÉRANT que les garde-corps des galeries seront composés de panneaux de verre clair;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager, préparé par l'architecte paysagiste Véronique Lalonde, présente une plantation d'un Ginko princeton sentry au 7 mètres linéaires dans la marge avant ainsi que des aménagements paysagers dans le cour arrière;

CONSIDÉRANT l'aménagement de trois (3) aires d'agrément avec plantations et mobiliers;

CONSIDÉRANT l'implantation de deux (2) conteneurs semi-enfouis de type molok ou écoloxia aux extrémités de l'aire de stationnement sur les lots projetés 5 607 939 et 5 607 940 ainsi que la plantation de cèdres autour des conteneurs;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement et des accès devra faire l'objet d'une approbation du Service de la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le drainage du terrain et du stationnement devra être approuvé par la Division du génie de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la largeur et la localisation de l'entrée charretière doivent être approuvées par le ministère des Transports du Québec, tout comme la gestion du drainage pluvial du site;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00008 faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 inc., concernant les 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 177 862, 2 177 863, 2 177 864 et 2 178 115 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'un trottoir avec plantations de part et d'autre devra être ajouté, entre les bâtiments A et B identifiés au plan A;
- les garde-corps des balcons devront être en verre teinté ou en verre givré;



No de résolution  
ou annotation

- l'éclairage du stationnement devra être fait par des lampadaires dont le choix du modèle et l'implantation devront être soumis préalablement à l'approbation du Service de l'urbanisme;
- la case de stationnement pour personne handicapée dédiée au bloc A devra être aménagée dans le stationnement souterrain du bloc A afin de satisfaire les exigences du Code National du Bâtiment.

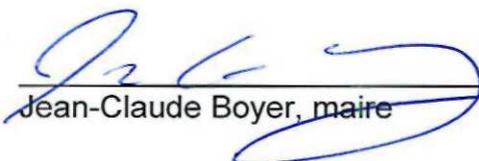
### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

### 121-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière